



## PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

### COMITÉ DU CODEX SUR LES GRAISSES ET LES HUILES

Vingt-neuvième session

Kuala Lumpur (Malaisie)

9 – 13 février 2026

#### Révision de la *Norme pour les huiles d'olive et les huiles de grignons d'olive (CXS 33 - 1981)*

#### Élaboration d'un cadre pour la collecte de données ayant trait à la note de bas de page c) de la section 3.2.3 (arbre de décision) – Suivi de la directive de la Commission (47<sup>e</sup> session)

(Préparé par le Secrétariat du Codex)

#### Généralités

1. À sa 47<sup>e</sup> session (2024)<sup>1</sup>, la Commission du Codex Alimentarius a adopté, à l'étape 5/8, la Norme révisée pour les huiles d'olive et les huiles de grignons d'olive (CXS 33-1981), avec un amendement à la note de bas de page b) de la section 3.2.3 Composition en 4 $\alpha$ -desméthylstérois (% des 4 $\alpha$ -desméthylstérois totaux) remplaçant « peut être considérée » par « est considérée », et en notant les réserves de l'Algérie et de la République arabe syrienne, pour les raisons développées ci-dessous.
2. La Commission a longuement débattu de l'arbre de décision figurant dans la note de bas de page c), défini à la section 3.2.3 Composition en 4 $\alpha$ -desméthylstérois (% des 4 $\alpha$ -desméthylstérois totaux) de la norme CXS 33-1981. Elle a pris note de la proposition formulée par la République arabe syrienne, et appuyée par des membres et un observateur, d'adopter la norme à l'étape 5 afin de permettre la soumission de données pour valider l'arbre de décision et :
  - a fait remarquer que la note de bas de page c) ne prenait pas en compte les variations interrégionales découlant de facteurs tels que le changement climatique ;
  - a souligné le rôle important que jouait le commerce de l'huile d'olive dans leurs économies ;
  - a partagé le point de vue selon lequel la note de bas de page c) de la version révisée de la norme CXS 33-1981 aurait pour effet de restreindre automatiquement un pourcentage important des exportations d'huile d'olive authentique de certains membres dans le cadre du commerce international, ce qui aurait des répercussions négatives pour ces membres, en particulier pour les communautés agricoles ;
  - a demandé que des données scientifiques sur la variabilité interrégionale soient collectées et analysées afin de mieux éclairer la révision de la note de bas de page c).
3. Compte tenu des préoccupations susmentionnées, la Commission est convenue, à sa 47<sup>e</sup> session :
  - i. d'entamer des travaux sur la collecte de données concernant la note de bas de page c) à la section 3.2.3 (arbre de décision), ce qui permettrait au CCFO de se prononcer sur l'applicabilité de cette note à toutes les huiles d'olive authentiques ;
  - ii. de demander la publication d'une lettre circulaire sollicitant la collecte de données sur l'applicabilité de l'arbre de décision, tel que mentionné dans la note de bas de page c), en tenant compte du cadre suivant, selon lequel le secrétariat du Codex devrait :
    - mener des consultations informelles avec les membres/observateurs intéressés afin de préparer un projet de cadre pour la collecte de données ;
    - diffuser le projet de cadre pour la collecte de données afin de recueillir des observations avant sa mise au point définitive ;

<sup>1</sup> [REP24/CAC paragraphes 38 à 53](#)

- publier une lettre circulaire sollicitant la collecte de données sur les variations interrégionales et l'applicabilité de l'arbre de décision, tel que défini dans la note de bas de page c) ;
  - soumettre les données à la FAO afin que soit mis en place un groupe de travail d'experts chargé d'analyser les données et leur applicabilité à la note de bas de page c), en fonction du temps et des ressources disponibles ;
- iii. de demander à la FAO de réunir un groupe de travail d'experts chargé d'analyser les données ainsi que leur applicabilité à la note de bas de page c).

#### Consultations sur le cadre pour la collecte de données

4. Conformément à l'approche décrite au paragraphe 3 ii) ci-dessus, le secrétariat du Codex a mené des discussions informelles avec l'Italie, qui assure la présidence du GTE sur la collecte de données concernant les PPP et les DAG, la République arabe syrienne ainsi qu'avec le Conseil oléicole international (COI), afin d'examiner si des modèles existants de collecte de données pouvaient être utilisés directement ou adaptés pour recueillir des informations permettant une analyse plus approfondie des questions liées aux 4 $\alpha$ -desméthylstéroïdes. Ces consultations ont indiqué que :
- aucun modèle de collecte de données approprié n'existe actuellement ;
  - un outil sur mesure devrait être conçu à cette fin.
5. Il a également été noté que la mise en œuvre de la décision adoptée par la CAC à sa 47<sup>e</sup> session nécessiterait une approche structurée comprenant : i) l'élaboration d'un document de travail ou d'un outil de collecte de données ; ii) la collaboration avec les pays/parties intéressés (par exemple, les membres du Comité de coordination FAO/OMS pour le Proche-Orient) ; iii) la diffusion du projet d'outil pour observations ; iv) la présentation et l'adoption de l'outil par le CCFO ; et v) la mise en œuvre de cet outil pour la collecte des données.
6. Lors de la 12<sup>e</sup> session du Comité régional de coordination pour le Proche-Orient (CCNE)<sup>2</sup>, en 2025, la République arabe syrienne a présenté un document de séance ([NE12/CRD04](#)) et proposé un plan d'action pour collecter des données complètes sur deux saisons à trois stades de maturation pour divers cultivars, ainsi qu'une initiative régionale pour mettre en œuvre le cadre de collecte des données, y compris le renforcement des capacités et la méta-analyse des données antérieures, afin de garantir que les futures décisions du Codex soient fondées sur des preuves scientifiques solides et inclusives.
7. À sa 12<sup>e</sup> session, le CCNE :
- i. est convenu de soutenir en priorité la révision de la *Norme pour les huiles d'olive et les huiles de grignons d'olive* (CXS 33-1981) ;
  - ii. a encouragé les membres à participer activement aux discussions pertinentes et à la production de données, le cas échéant ;
  - iii. a invité les membres à fournir des données pour aider à la validation/révision de la note de bas de page c) de la section 3.2.3 de la norme CXS 33-1981, en coordination avec les organismes scientifiques régionaux compétents, et à informer le CCFO en conséquence lors de sa 29<sup>e</sup> session.

#### Recommandation

8. Le CCFO est invité à :
- a. prendre note de la demande formulée par la CAC à sa 47<sup>e</sup> session et examiner comment y donner suite dans le cadre de ses travaux en cours sur l'huile d'olive ;
  - b. prendre note des discussions de la 12<sup>e</sup> session du CCNE et de l'engagement des pays concernés à collecter des données, tout en reconnaissant que cela pourrait prendre plusieurs années ;
  - c. examiner si cette demande pourrait être intégrée dans la collecte de données en cours sur l'huile d'olive et l'huile de grignons d'olive, en notant qu'un délai supplémentaire serait nécessaire pour la collecte des données ainsi que pour leur analyse par un éventuel groupe de travail d'experts de la FAO.

---

<sup>2</sup> [REP25/NE](#) paragraphes 61 à 66 et 70 i-iii)